



COMMUNIQUE DE PRESSE

13 janvier 2011

sécheresse 2011: indemnisation des pertes sur prairies

Le comité national de gestion des risques en agriculture a validé les taux de pertes de récolte définitives sur les fourrages (62 % sur les prairies naturelles et temporaires et 50 % sur les prairies artificielles et fourrages annuels). Les pertes de fonds sur prairies ont également été reconnues.

Les exploitants qui n'ont pas déjà déposé leur demande d'indemnisation pour pertes de récoltes ou pertes de fonds peuvent encore le faire auprès de la direction départementale des territoires ou sur <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr> avant le 10 février 2012.

Aucune démarche nouvelle n'est demandée aux exploitants qui ont déjà déposé leur dossier pour les pertes de récolte : les taux de pertes définitifs ont été saisis et les indemnités recalculées. Le versement du solde des dossiers recevables est prévu début février 2012.

Si une déclaration de pertes de fonds a été faite dans le dossier initial, une annexe complémentaire sera transmise à l'exploitant afin d'être complétée puis retournée à la direction départementale des territoires accompagnée des factures de remise en état (semences, frais de travaux,...).

Un courrier sera adressé prochainement aux exploitants dont les dossiers ne sont pas recevables.

Tout agriculteur peut connaître le résultat de l'instruction de son dossier sur l'application **AIDA**, après s'être inscrit à l'adresse suivante : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>

Contact :

direction départementale des territoires
☎ 05 53 69 80 71 ou 05 53 69 80 39.

CONTACTS PRESSE

Marie-Claude BOUSQUIER
☎ 05 53 77 61 82 ou 06 73 56 75 50
marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.gouv.fr

Joëlle MEURISSE
☎ 05 53 77 61 83
joelle.meurisse@lot-et-garonne.gouv.fr